

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA Sambre.

INSÉRATIONS ET AVIS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Prix aux abonnés.

Les abonnemens commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 34.

JEUDI.

9 FÉVRIER 1832

INTERIEUR.

BRUXELLES, 7 février.

S. M., par arrêté du 23 janvier, a nommé lieutenant-colonel de la légion cantonale d'Uccle, M. Deswerte, major actuel de la garde civique du même eudroit.

— Depuis l'arrivée des ratifications de France et d'Angleterre, il y a tous les jours conseil des ministres.

— On lit dans le *Moniteur Belge* :

Nos lecteurs se rappellent sans doute que, d'après plusieurs journaux, nous avons répété que deux bourgeois avaient été assaillis, rue de Louvain, par des malfaiteurs; cette attaque prétendue se réduit au fait suivant, que nous sommes autorisés à garantir :

M. B. . . ., employé au ministère de la justice, demeurant rue de Louvain, fut rencontré par deux gardes civiques accompagnés d'un agent de police (le 23 janvier, à 3 heures du matin, au coin des rues Royale et de Louvain), qui pria M. B. . . . de s'arrêter : celui-ci, au lieu de répondre, prit la fuite à toutes jambes, et se laissa poursuivre jusqu'à son domicile, où il fut reconnu.

Quant à l'individu qui, selon la nouvelle, aurait dû livrer sa bourse, il a été effectivement arrêté vers 3 heures du matin, non pour être rançonné, mais bien pour rôleur de nuit, et en cette qualité écroué à l'Amigo. Cet homme s'était refusé à dire son nom et sa demeure, il était ivre; c'est un sergent du dépôt du 3^e régiment.

— C'est vendredi que l'affaire de M. Steven sera appelée devant la haute-cour militaire.

— On écrit d'Anvers, 6 février :

Les bâtimens de l'escadrille hollandaise avaient hier leur pavillon à mi-mât en signe de deuil pour l'anniversaire de la mort du capitaine van Spycck.

Un bateau chargé de troupes est arrivé hier à la citadelle. On a remarqué plusieurs officiers sur le pont.

Avant-hier deux sapeurs-mineurs ont été condamnés à mort pour insubordination.

— On mande de Gand, 6 février :

On a retiré de la rivière à la Pêcherie le cadavre d'un homme âgé d'environ 45 ans. Il était dans l'eau depuis sept semaines. Cet homme était, depuis quelques temps, privé de l'usage de la vue.

Le 3 de ce mois, vers neuf heures du soir, le nommé Ange Noerculie, portier à la porte de Dunkerque à Nieuport, ayant levé le pont de ladite porte, une chaîne à laquelle était attaché un poids de 1800 liv. s'est rompue, et la chute de ce poids a écrasé la tête du malheureux portier.

— On écrit de Ledeborg que le 1^{er} février, il a été procédé dans cette commune, avec des formes tout-à-fait illégales, à l'élection d'un membre du conseil de régence, lequel était incomplet depuis plus d'un an.

(J. des Flandres.)

NAMUR, 8 février.

La personne de qui nous tenons les renseignements que nous avons publiés hier sur la bande Tornaco, nous communique les détails suivants :

La bande de Mersch, au nombre de 85 brigands, s'est portée sur Ettelbruck vers 4 heures du matin le 6 de ce mois, dans le dessein de reprendre les prisonniers qui y sont gardés. Heureusement le gouverneur militaire, averti de ce mouvement, avait dirigé sur Ettelbruck 30 gendarmes, qui ont repoussé les bandits jusque dans le rayon de la forteresse.

— Huit déserteurs prussiens sont arrivés hier en cette ville, venant du Luxembourg. Ils doivent être dirigés aujourd'hui sur Ath, pour être incorporés dans la légion étrangère.

— Il existe depuis long-temps à Charleville un établissement de frères des écoles chrétiennes : plusieurs pères de familles de la classe aisée, persuadés que l'instruction primaire y est plus soignée que partout ailleurs, y envoient leurs enfans. Une école d'enseignement mutuel vient de s'établir à côté. Mais les habitans religieux de la ville n'en ont pas moins continué à envoyer leurs enfans chez les frères. C'est une opiniâtreté qu'a voulu corriger l'autorité municipale, qui a décidé dans sa séance du 15 janvier, qu'on percevrait un droit sur les écoles chrétiennes. En vérité on a peine à croire à une telle absurdité; le fait est pourtant exact.

— On lit dans la *Gazette de Breda* :

Lebron de Vexela, de Berg-op-Zoom, ex-premier lieutenant du 3^e bataillon, 3^e division d'infanterie, ci-devant en garnison à Tournai, qui, lors de l'explosion des troubles, a pris service parmi les insurgés avec le rang de capitaine, a porté les armes contre sa patrie, et s'est présenté, il y a deux mois aux avant-postes de la forteresse de Berg-op-Zoom, comme déserteur belge, a été condamné par le conseil de guerre de campagne à la peine de mort par la corde. Cette sentence

a été commuée par S. M. en celle d'astivité cassé et déclaré pour jamais exclus du service militaire. Le prononcé de cette sentence a eu lieu ici le 28 janvier au tribunal public et en présence d'un grand nombre d'officiers supérieurs. Le condamné a été immédiatement après conduit à Gorkum, où son épouse désolée et son enfant l'attendaient.

— On mande de Flessingue que les vaisseaux de la marine hollandaise qui avaient hiverné dans le bassin de cette ville, le quitteront dans le courant de ce mois pour remonter l'Escaut.

— D'après les nouvelles de l'armée hollandaise, tous les congés doivent expirer au 21 mars : les préparatifs et armemens se poursuivent avec autant d'activité que si la guerre devait avoir lieu immédiatement.

— On s'occupe à Leyde activement de mettre en état de service des vaisseaux jusqu'à présent désarmés, et d'en construire de nouveaux.

— Le jugement qui a condamné M. de Polignac à la mort civile ayant détruit les effets de son mariage, et ce mariage avant néanmoins porté des fruits sinon légaux, au moins très-naturels, M^{me} la princesse de Polignac doit passer en Angleterre pour y faire ses couches. Elle recevra pour son voyage, un passeport qui la reconnaîtra princesse et non veuve du prince; on espère, par cet arrangement ingénieux, relever de bâtardise le petit prince futur. (*Journal du Havre.*)

— Des nouvelles particulières d'Allemagne disent que l'empereur Nicolas a dû partir hier, 5 février, de Pétersbourg pour Berlin.

— La *France nouvelle* du 5, après avoir parlé de l'indignation soulevée par les événemens de la rue des Prouvaires, continue ainsi :

« Ce soir quatre jeunes hommes se promenaient au Palais-Royal, murmurant des propos séditieux, et causant un de ces rassemblemens qui se forment si promptement. Pour prévenir des désordres ultérieurs, quatre sergens de ville ont arrêté ces messieurs. L'un d'eux s'est échappé; les spectateurs se sont aussitôt mis à sa poursuite, et l'ont ramené entre les mains des sergens.

« L'instruction judiciaire commencée se poursuit avec activité. On ne connaît pas encore tous les individus qui ont été arrêtés; les uns cachent leur nom, d'autres n'ont pu encore être interrogés. Parmi ceux dont l'identité a été constatée, on a remarqué :

« Quatre membres de la société des Amis du peuple : MM. Napoléon Lebon, Delaunay, Lambert, Rattier;

« Quatre ex-cuisiniers de Charles X : MM. Mattemberg, Aloviani, Fuchetti, Toscanon;

« Quatre anciens officiers, MM. Vacher, ex-capitaine; Kersausie, id.; Raoul, id.; Blanchard, connu sous le nom de *menton d'argent*.

« Trois ouvriers imprimeurs, MM. Cerf, Demoris, Albertini.

« Ont été arrêtés également plusieurs carriers et serruriers, qui avaient été enrôlés à prix d'argent, principalement dans la banlieue.

« Un jeune homme compris dans les arrestations a déclaré se nommer Delapalme, et s'est dit neveu de M. l'avocat-général qui porte ce nom; on a reconnu, dit-on, que c'est un pseudonyme. Il a demandé avec instance la permission de conserver une petite *imitation de Jésus-Christ*, livre de famille auquel, a-t-il dit, il tenait plus qu'à la vie.

« Nous avons déjà rendu hommage au zèle et à l'activité qu'ont déployés en cette circonstance la garde municipale et les sergens de ville. M. le colonel Feitshamel a puissamment contribué, par la vigueur des mesures qu'il a exécutées, à déjouer et saisir les conspirateurs. Les premières personnes qui se sont présentées dans l'hôtel des Prouvaires pour arrêter les conjurés armés, sont, avec M. Carlier et le malheureux sergent de ville qui a été tué, M. de Senancourt, lieutenant dans la garde municipale, et M. Leturquis, sergent de ville, qui, en se précipitant au milieu des factieux, a, par son courage et son sang-froid, prévenu de plus grands malheurs que ceux qu'on a à déplorer. »

— Une enquête sévère se poursuit à Brest, sur les causes de l'incendie de l'arsenal. Voici quelques détails qui nous parviennent de bonne source, et qui sembleraient indiquer que c'est à la malveillance que ce désastre doit être attribué.

Le dernier jour de janvier, vers une heure du matin, la garde nationale descendait sous la voûte qui se trouve vers le jardin Keravel. Au moment où elle passait devant le bureau des classes, un des hommes de la patrouille, ayant aperçu de la lumière par le trou de la serrure du soupirail, s'approcha et vit trois individus occupés à scier une porte. Le plus grand silence fut observé par les hommes de la patrouille, et les dispositions furent prises à l'instant même pour qu'aucun de ces hommes ne pût s'échapper.

Le gardien du bâtiment en ouvrit doucement la porte, et la garde nationale entra. Avertis de son approche par le bruit des pas, ces trois hommes cherchèrent à fuir par une issue qu'ils ne supposaient pas gardée; mais ils y tombèrent entre les mains des hommes du poste qui y avaient été placés. Après une courte résistance on parvint à s'en rendre maîtres. Ils furent trouvés nantis de pinces, de vrilles, de bouts de chandelles et de briquets phosphoriques.

De ces trois individus deux sont des hommes bien mis ; ils étaient parés de bijoux et de bagues, le troisième est un jeune homme de 16 à 18 ans. Aucun des trois n'est connu, ou du moins n'a été reconnu par les personnes qui les ont vus. On dit, mais sans garantir la vérité du fait, qu'on a trouvé sur eux des passeports anglais, et qu'un de ces hommes est capitaine au long cours.

— Le *Moniteur Ottoman*, du 17 décembre dernier, renferme une décision du grand-seigneur relative aux églises et temples des diverses communautés et sectes religieuses non musulmanes à Constantinople. Cette décision est remarquable par l'esprit de tolérance qui y règne : « Notre ferme résolution, y est-il dit, est de faire jouir tous les Rajas qui vivent sous la protection des lois de l'islamisme, et sous notre juridiction, d'une prospérité assurée, et qu'ils soient pour tout jamais à l'abri des vexations et des persécutions. »

MÉLANGES.

SIBÉRIE. Manière de voyager. — Les voyages sont agréables et peu fatigans. On attelle des chiens à un traîneau appelé *narta* ; quand on a soin de les bien nourrir, ils font jusqu'à 50 lieues dans un jour. Le traîneau a une toise et demie de long sur 20 pouces de largeur et de hauteur, et est composé de bois sec et léger ; toutes les pièces en sont jointes par des courroies solides et flexibles. Les patins sont courts ; on les fait de bouleau mouillé. Il n'y a pas moyen de voyager sans cet équipage à travers les immenses déserts de neige, et bien moins encore sur la mer Glaciale. Tandis que le traîneau traverse, sans se rompre, les crevasses et précipices, les chiens s'élançant avec intrépidité à travers les obstacles, s'animent par leurs aboiemens, et souvent tournent la tête et regardent d'un air caressant le voyageur. Celui-ci a besoin pour les conduire d'une grande habileté et d'une attention continuelle ; pour peu que les chiens sentent une perdrix ou un renard bleu, ils s'élancent précipitamment du côté où est le gibier ; les plus harassés reprennent de la vigueur, et il n'est pas rare qu'en poursuivant leur proie, ils se précipitent dans une crevasse ou dans un ravin.

En pareil cas, il n'y a de salut que dans le chien de la tête, qui est le plus instruit et souvent le seul qui ait de l'expérience. Dans le danger dont nous venons de parler, il obéit instantanément au cri perçant de son maître, et, dirigé par sa voix seule, abandonne la trace du gibier qu'il poursuivait avec autant d'ardeur que les autres ; se jetant tout à coup d'un autre côté, il entraîne ses compagnons moins expérimentés, et les sauve, ainsi que le traîneau, du danger d'une chute fatale.

On attelle depuis 11 jusqu'à 13 chiens à un *narta* long ; au Kamtchatka 2 ou 3 chiens traînent un *narta* court et long, sous lequel on attache les objets nécessaires pour le voyage ; 13 bons chiens font sur les bords de la mer Glaciale jusqu'à 1,650 lieues, dans le mois de mars, par un bon chemin, c'est-à-dire lorsque le vent a durci et consolidé la neige ; par le froid, ils ne peuvent trainer qu'environ 4,000 liv., parce qu'alors le patin dérive ; dans les grandes gelées, le patin s'attache à la neige, et ce n'est que par de longs efforts qu'on réussit à l'en détacher. En été, les chiens pourvoient eux-mêmes à leur subsistance, en déterrants des souris ou mulots, qui sont en grand nombre dans ces contrées. En automne, on commence à les nourrir de poisson et surtout de harengs. Quand cette nourriture très-abondante les a engraisés, on les met à l'attache, et, selon leur embonpoint, on les laisse une semaine ou plus sans nourriture. Leur graisse devient, par ce régime, compacte, et ce n'est qu'alors qu'on peut les employer au trait pour les longs voyages. Sans cette longue abstinence, ils deviennent inhabiles à l'attelage, et ne sont plus qu'une charge pour le maître.

Culture des fleurs dans les appartemens. — Ceux qui se font un plaisir de voir dans l'hiver leurs appartemens parés de fleurs, peuvent profiter avec avantage de l'eau de savon qui sert à la barbe. Un pot d'œillet ayant été rentré dans l'appartement pour le garantir du froid, la plante se conservait dans un état d'inertie voisin de la mort. Une personne jeta par hasard, après s'être rasée, sur la terre du pot de fleur, l'eau de son bassin à barbe. Dans très-peu de jours, la plante crût rapidement de deux pouces et se garnit de feuilles. Encouragé par ce succès, on continua de l'arroser avec de l'eau de savon obtenue de la même manière, lorsque cela était utile, et dans l'espace de six semaines, elle poussa des tiges hautes de six pouces, et de gros boutons qui, vers le mi-avril, étaient sur le point de s'ouvrir.

(*Journ. des Connaissances Usuelles.*)

— **Manière de conserver les œufs.** — Il faut choisir les œufs pondus par un temps frais au mois de mars ou de septembre, ceux de cette dernière saison se conservent pendant tout l'hiver.

On a remarqué que les œufs non fécondés se conservent plus longtemps que les autres ; on ferait donc bien de laisser aller un certain nombre de poules sans coq.

Pour examiner les œufs propres à être conservés, on a un moyen simple et infallible : si l'on mouille avec la langue les deux extrémités de l'œuf, on trouvera que la pointe sera froide, tandis que l'autre extrémité aura une certaine chaleur, différence de température qui ne s'observe pas dans les œufs gâtés.

On a trouvé que les œufs se conservent d'autant mieux qu'on les prive du contact de l'air ; certaines personnes prétendent le contraire.

Il ne faut pas les mettre dans les caves : ils s'y gâtent et prennent un mauvais goût.

Il est à observer que les œufs qu'on pose par le gros bout se conservent plus long-temps que ceux qu'on couche sur le flanc ou qu'on pose sur la pointe, qu'ainsi c'est principalement de la position de l'œuf

que dépend sa conservation. On remarque donc la méthode suivante :

On recouvre le fond d'un vase ou d'une corbeille d'un pouce de cendre ; on y pose les œufs de champ, les pointes en l'air ; on recouvre le tout d'une nouvelle couche de cendre qui dépasse la pointe d'un pouce, ainsi de suite : on doit ensuite déposer le vase dans un lieu frais et sec.

(*Arch. der teut. Land.*)

Tannage des cuirs par compression. — On fait grand bruit en Angleterre d'un procédé de tannage, dont on promet merveille, et pour lequel il paraît que l'inventeur a obtenu un prix énorme de spéculateurs auxquels il a cédé son brevet. Ce procédé n'apporte aucun changement dans les matières tannantes. Il n'est question que de soumettre les cuirs à l'action des dissolutions de tannin sous une forte pression.

Les peaux, après le débouillage et toutes les préparations qui, dans les procédés ordinaires, précèdent la mise en *plains*, sont étendues sur des chassis et arrêtées au moyen d'érous. La fosse qui reçoit ces peaux ainsi assemblées est attachée et les parois en sont résistantes. Quand elle a été remplie, on la surmonte d'une espèce de couvercle en madriers liés entre eux, qu'on charge d'un poids considérable. On prend enfin les précautions nécessaires, et qu'on peut facilement supposer, pour empêcher que la liqueur ne s'écoule par la commissure du couvercle avec la fosse. Un tuyau muni d'un robinet, communiqué du couvercle à un réservoir supérieur qui contient de la dissolution de tan. On ouvre le robinet, la fosse s'emplit et l'air s'échappe par un trou pratiqué dans le couvercle, et qu'on ferme hermétiquement quand la fosse est pleine. Le robinet reste ouvert ; la liqueur corrosive dans le réservoir exerce donc sur celle de la fosse, une pression proportionnée à la hauteur de la colonne du liquide ; cette pression fait pénétrer dans les pores de peaux la dissolution qui y dépose le tannin. Quand on juge, d'après un essai facile des liqueurs, que la liqueur est dépourvue de son principe tannant, on ferme le robinet ; on en ouvre un autre pratiqué au fond de la fosse, par lequel s'écoule la liqueur épuisée. On ouvre de nouveau le robinet supérieur ; et on remplit la cuve d'une dissolution fraîche de tannin. On assure que la promptitude, la régularité et la perfection de ce mode de tannage passent tout ce qu'on en aurait pu attendre.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 5 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

5 FÉVRIER.

1793 (17 pluviôse an I.) — *République française.* — (Convention nationale.) — Nice et son territoire forment un 85^e département, sous le nom des Alpes-Maritimes.

1814. — *Empire français.* — Ouverture du congrès de Châtillon (Côte-d'Or), entre les quatre grandes puissances alliées et la France. Il est composé des comtes Stadion, baron Humboldt, comte Rasumowski, plénipotentiaires de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie. L'Angleterre y est représentée par les lords Aberdeen, Cathcart, et le général Charles Stewart ; et en outre, le lord Castlereagh, ministre, est présent ; le général Caulincourt (duc de Vicence), est envoyé par la France.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS, 4 février.

M. Laurence demande la parole et réclame qu'il soit constaté qu'à la fin de la séance d'hier plusieurs membres ont insisté pour que l'insertion au *Moniteur* des noms des absens eût lieu, et que M. le président a refusé de mettre cette proposition aux voix. (Marques d'une vive impatience aux centres.)

M. le président. Ce fait est constaté au procès-verbal.

M. Laurence. Alors c'est une addition qui vient d'être faite à l'instant même, car je viens de lire le procès-verbal tout à l'heure, et il n'en était pas question. (Bruits divers.)

M. le président reconnaît qu'effectivement quelques lignes ont été ajoutées, mais il affirme que cette rectification a eu lieu avant la lecture du procès-verbal.

M. Laurence cite plusieurs précédens qui, selon lui, autorisaient M. le président à mettre aux voix l'insertion au *Moniteur* des noms des membres absens, et demande que M. le président reconnaisse qu'il a été dans l'erreur en refusant de le faire.

Cet incident donne lieu à une discussion très-animée. M. Dupin défend avec chaleur M. le président. M. Salvère est ensuite entendu, et la chambre demande à grands cris l'ordre du jour, qui est adopté à une forte majorité.

La chambre entend plusieurs rapports de pétitions qui ne présentent aucun intérêt.

Elle adopte ensuite, après discussion, et à la majorité de 264 voix contre 36, la loi portant règlement définitif des comptes de 1829. La chambre des pairs avait supprimé un article relatif à la publicité, avec concurrence, des marchés faits pour le compte du gouvernement. Cet article, reproduit comme amendement par M. Duboys-Aymé, est adopté après un débat très-vif. (Sensation prolongée.)

La proposition de M. Roger, relative aux mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, est adoptée ensuite à la majorité de 160 voix contre 71. (Ce même nombre de 71 opposans a été constaté lors du vote de la loi sur le divorce.)

— M. le procureur-général a requis, dit-on, qu'aux termes de l'art. 58 du Code d'instruction criminelle, le tribunal de première instance désignât un de ses membres pour remplir les fonctions de juge d'instruction dans l'affaire de la rue des Prouvaires.

— Admirable complot ! Voilà déjà M. Kessner oublié, et la bourse fait monter ses fonds. Les conjurés sont venus à souhait, et on ne parlera guère plus à présent du déficit de six millions, et de la responsabilité de l'abbé Louis. (*Courrier de l'Europe.*)

— On a reçu hier soir à Paris, par voie extraordinaire, la nouvelle de l'accouchement de la reine d'Espagne, qui a donné le jour à une princesse le 30 janvier.

— Un journal annonce que l'instruction de l'affaire des tours Notre-Dame touche à sa fin. Les sept personnes arrêtées dans les tours sont toujours sous la main de la justice, et l'on croit que l'arrêt de la chambre d'accusation sera prononcé sous peu de jours.

— M. de Castelbajac annonce, dans la *Gazette de France*, que son secrétaire n'a pu être arrêté dans la nuit du 1^{er} au 2 février, attendu qu'il n'a pas et n'a jamais eu de secrétaire.

— On lit dans *l'Echo du peuple*, de Poitiers :

Nous avons la douleur d'apprendre que les pauvres paysans se laissent aller encore aux hommes qui dix fois ont arrosé de sang et couvert de ruines fumantes leurs contrées si tristement célèbres. La plus grande fermentation règne dans tout le département de la Vendée, et dans les deux arrondissemens des Deux-Sèvres qui l'avoisinent. Partout il faut maintenir avec soin le complet des cantonnemens, ou l'absence des militaires est marquée par les excès de la chouannerie. Dans l'arrondissement de Bourbon et dans celui de Fontenay, qui sont garnis de troupes, les populations sont contenues ; mais on y parle, répandant trop bien à l'appel des auteurs de la première proclamation, de refuser les impôts. L'arrondissement des Sables-d'Olonne, où l'autorité militaire n'est pas en mesure comme dans les autres, offre l'aspect le plus affligeant. Les bandes de chouans se multiplient de la manière la plus effrayante, et les campagnes ne sont plus tenables pour les patriotes. Tous les hommes un peu marquans, dans l'impossibilité d'échapper au pillage et à l'assassinat, se hâtent de quitter leurs demeures pour mettre au moins leurs personnes en sûreté. Près de quatre-vingts fonctionnaires sont arrivés de tous les points de l'arrondissement pour chercher un refuge dans la ville, où du moins ne les suivront pas les brûleurs et les assassins. La plus grande exaspération règne parmi les patriotes. Voilà pourtant l'état affreux auquel nous a réduits un gouvernement qui, se sentant de bonne foi aristocrate, a cru qu'un pacte était possible avec le vieil orgueil féodal. Les preux ! Ils n'en veulent pas de votre alliance. A vos plates cajoleries ils ne répondent que par un mépris insolent, et à vos paroles de paix, par le pillage, le meurtre et la guerre civile.

Quel est le bras désormais assez fort pour arrêter le mal qui s'accroît avec une rapidité désespérante ? Où se rencontrera cette puissance d'énergie qui a besoin de faire tête à la guerre civile et à la guerre étrangère ? Car, qu'on ne se le dissimule pas, nous touchons à une rupture avec la sainte alliance, et la crise imminente de la Vendée déterminera sans aucun doute les rois coalisés qui semblaient manquer de cœur. Les députés de la France doivent enfin ouvrir les yeux ! Le pays est sur un volcan ; c'est à eux qu'il appartient de s'élever à la hauteur de leur mission, et de se montrer dignes d'un grand peuple. Qu'ils ne l'oublient pas : s'ils ne doivent pas désespérer du salut de la patrie, il est temps du moins qu'ils y veillent.

— On écrit de Toulouse :

« Nous ignorons sur quoi peuvent être fondées les craintes de notre gouvernement à l'égard de l'Espagne ; mais il est de fait que 50 mulets chargés de cartouches, viennent d'être dirigés, par ordre du général Guyot, commandant la 10^e division militaire, sur Talaru, Cervera et Vielle, de la vallée d'Aran ; on se perd ici en conjectures sur les motifs qui ont pu donner lieu à cette disposition militaire. »

— Nous annonçons hier soir qu'une division navale française allait se rendre à Ancône : on désigne aujourd'hui le 66^e de ligne et un autre régiment comme devant être embarqués à Toulon au moment où nous écrivons.

Si l'Autriche donne pour prétexte de son entrée à Bologne la nécessité de rétablir la paix dans les provinces limitrophes de ses états, le cabinet français, de son côté, s'annonce comme voulant protéger, par la présence de nos troupes, les populations de la Romagne, et appuyer l'exécution des promesses d'institutions faites par le gouvernement pontifical à ses peuples. (*Messenger.*)

SUISSE.

Une idée vraiment ingénieuse paraît s'être emparée des Neuchâtelois, c'est celle de se séparer de la confédération suisse. Plût à Dieu qu'ils missent cette idée à exécution le plus tôt possible ! Neuchâtel était toujours un mauvais complément de la Suisse. Dans de véritables républiques on ne permet pas aux citoyens d'accepter une dignité ou un emploi d'une puissance étrangère ; et ici voilà une principauté entière, appartenant à un souverain étranger, incorporée dans la confédération helvétique ! Supposons que la confédération germanique, dont le roi de Prusse fait aussi partie, et celle des cantons suisses se déclarent la guerre, ce qui, à la vérité, n'est pas vraisemblable, mais ce qui pourtant n'est pas impossible ; pour qui le pays de Neuchâtel se déclarera-t-il ? Est-ce pour son gracieux roi et maître, ou pour ses chers confédérés ? Les monarques n'ont fait entrer la principauté de Neuchâtel dans la confédération helvétique que pour s'assurer la communication des secrets de l'état, et empêcher que le lien entre les confédérés ne se resserrât trop. Ce que le petit pays de Neuchâtel apporte de surcroît de force à la ligne suisse est plus que contre-balancé par l'inconvénient d'une différence de formes de gouvernement et des intérêts locaux. Du côté de la France, Neuchâtel ne peut point servir de boulevard à la Suisse ; il ne lui sert pas plus, selon le proverbe com-

mun, que ne sert la cinquième roue à un carrosse, et dans certaines circonstances l'alliance entre Neuchâtel et la Suisse pourrait être nuisible à l'un et à l'autre. (*Le Fédéré.*)

ITALIE.

La *Gazette de Turin* annonce, sous la rubrique de Parme, le 25 janvier, que les nouvelles les plus récentes de la Romagne portent que le corps principal des troupes pontificales, après avoir battu les révoltés dans une première rencontre, s'est déjà avancé jusqu'à Faenza, et qu'il marche en avant, appuyé par le détachement du colonel Zamboni. On pense qu'il ne rencontrera aucune résistance, si ce n'est peut-être sous Bologne.

— Sous la rubrique de Modène, la *Gazette de Milan* annonce que le colonel Zamboni, après l'affaire de Bastia, s'est avancé vers Lugo, pour se réunir, auprès de Faenza, aux colonnes principales des troupes pontificales, qui, le 19 du courant, ont mis en pleine déroute les rebelles près Casène. Nous attendons à tout moment, dit la *Gazette*, d'autres nouvelles plus détaillées ; ce qui est certain, c'est qu'une quantité de rebelles qui étaient sortis armés, ayant abandonné leurs armes, se sont réfugiés précipitamment à Bologne, répandant la confusion et la terreur parmi les partisans. On croit que les troupes pontificales seront devant Bologne le 25 ou le 26.

— A Bologne, on a reçu, pendant toute la journée du 21 janvier, des nouvelles de l'action qui se passait à Casène, elle a été beaucoup plus meurtrière qu'on ne le croyait d'abord, et elle n'est pas même entièrement terminée, car la plus grande partie des jeunes gardes civiques sont en ce moment bloqués dans la ville même. Il est à craindre que les troupes qui se sont emparées de Ravenne et de Lugo, ne fassent un mouvement pour leur couper la retraite. Une forte colonne de volontaires était partie la veille au soir de Bologne pour voler à leur secours, mais ils n'auront pu sans doute arriver à temps.

Le 21, au matin, les gardes civiques quittèrent Forli, les troupes pontificales y entrèrent sans résistance vers midi ; des patrouilles circulèrent bientôt dans les rues, et, pendant quelques heures, l'ordre ne fut pas troublé. Les citoyens se promenaient dans les rues où se montraient sur le seuil des maisons. Cependant un grand nombre de soldats circulaient isolés dans la ville. A quatre heures du soir, un homme du peuple se prit de querelle avec un sergent, à l'occasion d'une paire de souliers que le premier avait achetée d'un soldat, et que le sergent voulut l'obliger de rendre. L'acheteur demanda l'argent qu'il avait donné, et, pour toute réponse, il reçut un coup de fusil qui le renversa sur la place.

Cet événement fut le signal d'un épouvantable massacre, les soldats, commandés par des officiers, se précipitèrent sur la place publique, et commencèrent à tirer sur des citoyens paisibles et sans défiance. Bientôt le massacre devint général ; les soldats se précipitèrent dans les maisons, en criant : *Pillage ! pillage !* La ville présenta le spectacle le plus affreux.

On ne connaît pas encore le nombre exact des morts : on ne peut les compter que par l'absence des citoyens que les familles ne voient plus dans leur sein ; il y a environ 100 blessés, et on a déjà la certitude que plus de 50 personnes ont péri dans cet affreux massacre.

— Le 25, à 9 heures du matin, l'avant-garde autrichienne est aux portes de Bologne. Une proclamation du général commandant les troupes autrichiennes, comte Radetzki, annonce qu'il est rentré en Italie à la demande du souverain pontife, dans le seul but de maintenir le bon ordre.

— Du 27. Les Bolonais sont complètement cernés par les Autrichiens, qui déjà ont envahi presque toute la Romagne. Le général Geppert a jeté 6,500 hommes dans le pays, sur les différentes routes ; des détachemens parcourent les lieux même les plus impraticables de la province.

RUSSIE. — Pétersbourg, 16 janvier.

Il vient de paraître un ordre du jour de l'empereur aux troupes de l'armée active, qui prouve qu'on persiste dans le système d'humilier les vaincus. Il est ainsi conçu :

« Braves soldats ! vous avez, par des exploits d'une valeur sans exemple et par une intrépidité inébranlable dans la guerre mémorable contre les rebelles Polonais, atteint complètement le but auquel vous étiez appelés. Vos efforts ont mis un terme à la révolte déplorable qui avait ébranlé le royaume de Pologne jusque dans toutes ses bases d'ordre public, et ce royaume, ainsi rendu à l'empire de Russie, va retrouver sous son égide une prospérité durable.

« Voulant signaler des services si éminens, j'ai trouvé juste de conférer à tous ceux qui ont pris part aux opérations militaires dans le royaume de Pologne la marque d'honneur pour le mérite militaire qui appartenait à ce royaume, et j'ai donné ordre de vous distribuer cette marque d'honneur comme un nouveau gage de ma reconnaissance envers vous, et comme un témoignage éclatant que les distinctions militaires n'appartiennent qu'aux troupes inébranlables comme vous dans leur fidélité, leur dévouement et leur amour pour le trône et la patrie.

« J'ai de plus institué, en mémoire de la prise de Varsovie, une médaille particulière, qui sera portée par les généraux, officiers et soldats qui se sont trouvés sous les armes et dans l'action à l'assaut mémorable de cette ville.

« La marque d'honneur polonaise pour le mérite militaire et la médaille pour la prise de Varsovie seront envoyées à chacun de ceux qui y ont droit, conformément aux dispositions d'un ordre spécial donné à cet effet à l'aide-de-camp général dirigeant mon état-major général.

« Donné à St-Petersbourg, le 31 décembre 1831.

« Signé NICOLAS. »

COMMERCE.

MARCHÉ DE BRUXELLES. — Prix des Huiles, 6 février.

Huile de colza présente 47 1/4; janvier 00; février 46 1/2; mars 00; avril 00; mai 44 1/2; septembre 43 1/4; huile de lin présente 49; mai 00; graine de colza 00.
Ce qui précède est en argent de Brabant.

PRIX DES HUILES. — Lille, 4 février.

	Graines.	Huiles.	Tourteaux.
Colza.	18 " 21 "	69 " " "	10 50 11 "
Oeillette.	26 " 25 50	100 " 101 "	9 25 9 75
Id. bon goût.	" " " "	103 50 104 "	" " " "
Lin.	18 " 21 "	82 50 83 "	17 " 19 "
Caméline.	18 " 20 "	82 50 " "	10 50 11 "
Chanvre.	13 " 14 50	87 " 87 50	10 50 " "
Huile épurée pour quinquets		75 " " "	
Idem réverbères		73 " " "	

BOURSE D'ANVERS, du 6 février.

Emprunt de 12 millions	89 1/2 à 89 3/4 A	Emprunt romain.	
" de 10 millions	88 1/2	Lots.	
" Rotschild.		Napolitains.	72 3/8 A
Autriche métalliques	86	Guebhard	75 A
Lots de Pologne.	102 1/2 P	Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0		" " à Amst.	47 1/2

Dimanche 22, pas de bourse à Paris.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 février.

Dette active 39 1/16, billets de change, 15 1/2; Synd. d'amort., 67 5/8. Rente perp. d'Amst. 47 1/16; Métall.,
Fonds publics de Londres, du 4 février. — Cons., 82 3/8. Calme plat à la bourse.

Marché de Namur du 4 février 1832. Fl. C^o. C^{ts}.

Froment-roux, la rasière	9	27	15
Seigle.	5	78	33
Avoine	2	69	49
Pommes de terre.	1	41	12
Beurre.	0	68	57

ANNONCES.

1529. Plusieurs capitaux importants et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1530. Le même D. Chantraine est chargé en ce moment de la vente d'une très-belle propriété, consistant en un corps de ferme avec 80 à 90 bonniers, tant terres labourables que prairies, jardins et vergers.

1531. Les administrations communales de Couvin, Cul-des-Sarts et Bruly, informent le public que le mardi 21 février 1832, à neuf heures du matin, elles feront procéder publiquement à la mairie de Couvin, par le ministère de maître Mouvet, notaire audit lieu, à la vente en masse quant aux écorces et en détail pour le taillis, existant sur pied dans la coupe dite Drugmul N^o 6, de l'aménagement, sise terroir de Couvin, contenant environ 36 bonniers divisés en portions de 25 perches.

Aux conditions ordinaires de vente de bois communaux.

1532. A vendre 24 bonniers de bois taillis au village d'Arbre, canton de Fosse.

Jeudi 16 février 1832, à dix heures du matin, chez le S^r Alexandre Lambert, au village d'Arbre, on vendra en deux lots, de la main à la main et par voie de soumission, deux coupes de taillis à faire au bois Castaigne, situé sur le territoire dudit village d'Arbre, l'une tenante à la coupe faite en 1829, et contenant 10 bonniers 58 perches 19 aunes; l'autre tenant à la précédente, contenant 12 bonniers 17 perches 88 aunes.

1483. A vendre, au château d'Harlue, mille noyers jeunes à planter. S'adresser à M. Danheux, rue des Nobles, n^o 120, à Namur, ou au garde à Harlue.

1511. Maison à vendre, située à Namur, rue des Ravets, N^o 318, joignant M^{me} Potier et Delupe, occupée par la veuve Défaux dite Belin. S'adresser à M. Buydens fils, notaire.

1525. Maison et jardin, situés à Jambe, à louer pour le 1^{er} mars. S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliou, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1520. Instruction primaire.

N. Barnich, donnera des leçons d'écriture dite calligraphique, d'arithmétique et de français aux personnes qui voudront bien se confier à ses soins.

S'adresser rue des Fossés-Fleuris, N^o 435.

1506.

AVIS.

La presque totalité de ma collection de livres de prières ayant subi les améliorations dont j'ai déjà entretenu le clergé et le public, on trouvera chez moi un assortiment d'environ 40 nouveaux livres de prières, tant français que flamands, tous différens, tant pour les prières, formats, caractères, que pour les reliures et les prix.

Deux prêtres érudits, chargés à cet effet par l'archevêché de Malines, les ont revus et mis en ordre, et tous sont pourvus d'une nouvelle approbation de l'autorité ecclésiastique. — Ils méritent donc à tous égards d'être recommandés aux fidèles.

On trouve ces livres de prières en vente chez les principaux libraires, ainsi que les nouvelles éditions des ouvrages suivans :

THOMAS A KEMPIS, de Imitatione Christi libri quatuor. In-24. Mechl. 1831. — Edition très-correcte sur papier velin superfin. — Prix broché fl. 0 " 05

CATECHISMUS ROMANUS, ex Decreto Concilii Tridentini, et Pii V. Pontif. Max. jussu promulgatus; sincerus et integer, mendisque repurgatus operâ P. D. L. H. P., à quo est additus Apparatus ad Catechismum, in quo Ratio, Auctoritas, Approbatores, et usus declarantur. Editio nova, post plurimas castigatio et emendatio; in-18. maj. Mechl. 1831. — Edition très-correcte et revue avec grand soin. — Prix broché. fl. 1 " 05

LIBELLUS LIBELLORUM, continens preces ante et post Missam, ex Missali Romano aliisque locis depromptas. Novam hanc editionem sequuntur preces flandricæ et gallicæ, cum tredecim meditationibus pro infirmis, et exhortatione quæ ægrotis sacerdoti utiliter proponi poterit. In-24 Mechl. 1830. — Proprement relié fl. 0 " 66

CANONS POUR L'AUTEL, in-plano, avec belles gravures en noir. Malines 1831. fl. 0 " 55

Idem enluminées. 0 " 68

RÈGLES DE CONDUITE, pour acquérir l'esprit ecclésiastique, délaissées par M. CALIXTE FRÈZE, élève du séminaire de Saint-Sulpice, grand in-32. Malines 1831. — Prix broché fl. 0 " 16

SOUS PRESSE :

HOMO APOSTOLICUS instructus in sua vocatione ad audiendas confessiones, sive praxis et instructio Confessariorum, auct. ill. et R. D., ALPHONSO DE LIGORIO, olim Episc. S. Agath. etc. etc. 3 vol. in-8. Mechl. 1832.

On peut en obtenir le prospectus chez les principaux libraires. — Le 1^{er} volume paraîtra sous peu.

Vlaensch-Latynschen en Latynsch-Vlaemschen Woordenboek, door den Abt. Olinger, 2 gros vol. gr. in-8^o.

J'ai acheté la propriété des manuscrits des dictionnaires Flamand-Latin et Latin-Flamand, rédigés par l'abbé OLINGER, dont je prépare une première édition. La partie Flamand-Latin sera publiée vers la fin des grandes vacances (octobre 1832.) — J'en donnerai en temps le prospectus.

L'annonce de l'édition que je propose de la Bible de Carrière avec les Commentaires latins de Menochius, 15 gros volumes in-8^o, a été bien accueillie et on en réclame de tous côtés le prospectus, ainsi que celui du troisième volume de Collectio Synodorum in-4^o, et du grand Missel etc. J'ai été forcé par les circonstances politiques d'ajourner ces entreprises, mais j'espère que la paix générale me permettra bientôt d'y donner suite.

Malines, 18 janvier 1832.

P. J. HANICQ.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1462. TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux Trieux de Salzinnes, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzinnes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1498. Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite pré Lecomte, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Floreffe, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1512. Très-beau quartier non meublé, composé de trois pièces fort commodes, au premier, et d'une chambre de domestique, au second; à louer prestement à Namur, à un prix très-modique.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^o régiment des Lanciers à Namur.

1521. Le lundi 13 février 1832, à dix heures du matin, M. le baron de Blomart de Soye, fera vendre au pied des arbres, une quantité de superbe bois blancs, de 10 à 12 pieds de tour, croissant dans le quinconce et le parc du château de Soye.